



rupture d un contrat d une eurl qui travail comme mandataire

Par **cd17**, le **23/10/2010** à **11:30**

Bonjour

je viens de resilier mon contrat de mandataire avec une societe sur le contrat que j ai signé lors de mon engagement avec eux il y avait une clause de non concurrence
J ai reçu un courrier de leurs part que je ne devais pas exercer la meme activite sur le secteur que j avais avec eux

2 questions

nom eurl et en liquidation je pense que la clause na plus lieu d etre?

Si la clause doit exister je pense qu ils doivent me regler des indemnités (d apres ce que l on ma dit les clause sont remunerés)

merci de votre reponse

Par **P.M.**, le **23/10/2010** à **11:55**

Bonjour,

Il semble que votre activité ne dépende pas du Code du Travail mais du code de commerce et dans ce cas la clause de non-concurrence ne doit pas avoir obligatoirement une contrepartie financière...

Si vous n'êtes pas délié de la clause de non-concurrence avant la liquidation, normalement elle s'applique...